



**AVIS D'ENQUÊTE
PARCELLAIRE**

Il sera procédé à la demande de l'EPF AUVERGNE à une enquête parcellaire portant sur les emprises situées sur les communes de Saint-Victor-Montvianeix et de Saint-Rémy-sur-Durolle, en vue de déterminer les parcelles à déclarer cessibles pour la mise en place des périmètres de protection des captages Croix de Serra, Treve, Serra 1 et 2, Serra 4 et 5, Vordières, Snidre 1 à 5, et Narces 1 et 2.

Cette enquête est ouverte **du mardi 24 mai 2022 à 9 h au vendredi 10 juin 2022 à 17 h 30.**

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des locaux soit :

- en mairie de Saint-Rémy-sur-Durolle, le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mardi de 8 h 30 à 12 h
- et en mairie de Saint-Victor-Montvianeix du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à la rubrique : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/2022-r2179.html>

Monsieur Dominique DAURIAT, ingénieur fonction publique en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public (dans le respect des mesures barrières pour faire face à l'épidémie de Covid 19) :

à la mairie de Saint-Rémy-sur-Durolle aux jours et heures ci-après :

- **mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 10 juin 2022 de 14 h 30 à 17 h 30**

à la mairie de Saint-Victor-Montvianeix aux jours et heures ci-après :

- **mardi 31 mai 2022 de 9 h à 12 h**

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaires ou adressées par correspondance aux maires qui les joignent aux registres, au commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral déclarant cessibles, au profit de l'EPF AUVERGNE, les parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.